

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2013

---

**RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 69

présenté par

M. Bourdouleix, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 14, substituer au mot :

« Cinq »

le mot :

« Six ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 17, substituer au mot :

« six »

le mot :

« sept ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la parité dans la composition des formations du siège et du parquet du Conseil supérieur et de la magistrature, soit huit magistrats du siège, huit magistrats du parquet et huit personnes extérieures.